

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
22 octobre 2018**

PUBLIE LE : 2 novembre 2018

Délibération n° 221018-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le quinze octobre, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

Présents

LOUVECIENNES	Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES	Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoir</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

MUSEE PROMENADE / CS-221018-2

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité Syndical dans sa délibération en date du 25 avril 2017.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n° 2018-09

Objet : Prêt au musée Rubenhuis, à Anvers, du tableau « L'Annonciation » de Michaelina Wautiers.

Le Musée Promenade souhaite promouvoir ses collections à l'occasion d'expositions organisées par d'autres musées.

Le Musée d'Anvers Rubenhuis organise une exposition intitulée « Michaelina : La grande dame du baroque », du 1^{er} juin 2018 au 2 septembre 2018 au Museum aan de Stroom (MAS) situé à Hanzestedenplaats 1, 2000 Anvers, Belgique.

La Ville de Marly-le-Roi, propriétaire du tableau, a donné son accord au musée pour organiser le prêt de cette œuvre.

Il a été décidé d'établir un contrat de prêt d'œuvres de la collection du Musée Promenade relatif au prêt du tableau « L'Annonciation » de Michaelina Wautiers, huile sur toile, 211x145 cm (avec cadre), propriété de la Ville de Marly-le-Roi, en dépôt au Musée Promenade sous le numéro 77.30.1.

Montant de la valeur d'assurance : 80 000 €

Dates du prêt : du 17 mai au 1^{er} octobre 2018

Décision n° 2018-10

Objet : Régularisation des dons effectués au Musée Promenade – annule et remplace la décision n° 2017-05

Il a été accepté le don des œuvres suivantes et de les intégrer dans l'actif du musée :

- 2001 : *Album de croquis d'un élève de l'Ecole Centrale*, auteur Jules Henri, 1870, Inv. : 2001.5.1, valeur 150€ ;
- 2001 : Livre ; *Architecture hydraulique ou l'art de conduire [...]*, auteur B. Forest de Belidor, 1737, Inv. : 2001.6.1, don de l'Association Le Vieux Marly, valeur 2000 € ;
- 2001 : Livre ; *Architecture hydraulique ou l'art de conduire [...]*, auteur B. Forest de Belidor, 1737, Inv. : 2001.6.2, don de l'Association Le Vieux Marly, valeur 2000 € ;
- 2011 : *Plat à barbe aux armes de Marly*, Manufacture de faïence rouennaise, vers 1780, Inv. 2011.1.1, don de M. Julien Lacaze, valeur 1000 € ;
- 2014 : Aquarelle ; *L'Apollon de Coustou dans le bassin des carpes*, vers 1850-1880, Inv. 2014.1.2, don de l'Association des Amis du Musée-Promenade, valeur 300 € ;

- 2014 : Lot de 68 dessins d'A-A. Guillaumot, vers 1850-1880, Inv. 2014.2.1 à 68, don de M. Paul Leroux, valeur 7350 € ;

Décision n° 2018-11

Objet : Régularisation des dons effectués au Musée Promenade de 2016 à 2017

Il a été nécessaire de régulariser les dons effectués au Musée de 2016 à 2017.

Il a été accepté le don des œuvres suivantes et les intégrer dans l'actif du musée :

- 2016 : *Lettre à Augustin Pajou*. Inv.2016.4.1. Don de l'Association des Amis du Musée-Promenade, valeur 150 € ;
- 2017 : *Lavis, Aqueduc de Louveciennes*. Anonyme vers 1810. Don de l'Association Les Amis du Musée-Promenade, valeur 300 € ;
- 2017 : Lot de 86 aquarelles d'Auguste Alexandre Guillaumot. Don de M. Paul Leroux, valeur 8600 € ;

Décision n° 2018-12

Objet : Convention de prêt d'œuvres au Musée d'art et d'histoire de Meudon pour l'exposition temporaire : « Le château de Meudon au siècle de Louis XIV »

Dans le cadre de son exposition intitulée « Le château de Meudon au siècle de Louis XIV » qui se déroulera du 14 septembre au 21 décembre 2018, le Musée d'art et d'histoire de Meudon a sollicité le Musée Promenade pour le prêt d'œuvres.

Il a été décidé de prêter les œuvres suivantes au Musée d'art et d'histoire de Meudon et de signer la convention relative au prêt des œuvres dans contrepartie financière :

	Titre	Auteur	N° Inventaire	Valeur d'assurance	
Œuvre 1	<i>Portrait du Duc de Bourgogne</i>	D'après RIGAUD Hyacinthe	86.13.1	45 738 €	
Œuvre 2	<i>Bouquet de fleurs dans un vase</i>	MONNOYER Jean-Baptiste dit le Vieux	85.10.1	30 000 €	
Œuvre 3	<i>Madame de Maintenon en Sainte Françoise Romaine</i>	D'après MIGNARD Pierre	D MV 4268	80 000 €	Dépôt du Château de Versailles
Œuvre 4	<i>Marie-Adélaïde de Savoie, Duchesse de Bourgogne</i>	D'après SANTERRE Jean-Baptiste	D MV 3660	50 000 €	Dépôt du Château de Versailles

Décision n° 2018-13

Objet : Modification de la régie d'avances des petites dépenses – annule et remplace la décision n° 2018-06

Il est nécessaire d'adapter la liste des dépenses éligibles de la régie d'avances aux besoins actuels du syndicat.

Il a été décidé de modifier la liste des dépenses urgentes ou de faible montant de la régie d'avance.

La régie paie les dépenses urgentes suivantes ou de faibles montants :

- frais technique de reproduction de visuels ;
- droits de reproduction de photographie ;
- frais d'impression et de reproduction ;
- frais d'affranchissement ;

- frais de déplacement ;
- frais de réception ;
- achat de petit matériel et fournitures ;
- achat de fournitures diverses dans le cadre des fêtes et cérémonies ;
- alimentation ;
- documentation diverse ;
- frais de blanchisserie ;
- fournitures administratives ;
- carburant ;
- frais cotisation annuelle de la carte bancaire ;
- vignette certificat qualité de l'air ;
- Per Diem : indemnité perçue par convoyeur d'œuvres d'art lors d'un prêt ;
- Contrôle technique anti-pollution ;
- Stationnement –Horodateur ;
- Petites interventions techniques et dépannages.

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivants : espèces, chèques, cartes bancaires.

Les autres articles de l'acte constitutif de la régie d'avance restent inchangés.

Décision n° 2018-14

Objet : Convention de prise de vue / tournage et de réutilisation des images du Musée Promenade : Livre de Geneviève Bresc-Bautier

Il est nécessaire d'établir une convention avec L'Etablissement public du Musée du Louvre, pour la réutilisation d'images de la photothèque du Musée Promenade :

- Muse Cléo, sculpture ;
- Muse Euterpe, sculpture ;
- Muse Euterpe, sculpture ;
- Vases de Marly – Grille royale ;

dans le cadre de la publication du livre de Geneviève Bresc-Bautier, intitulé : « Les Sculptures de Marly ».

La parution est prévue en octobre 2018, en 800 exemplaires ;

Il a été décidé signer la convention de réutilisation des images du Musée Promenade, à titre gracieux, avec L'Etablissement public du Musée du Louvre, situé à Paris et représenté par Madame Audrey Guyonnet, Iconographe.

Fait à Marly-le-Roi, le 02 NOV. 2018

Transmis en Préfecture et affiché le

02 NOV. 2018

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

